

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 22

OBJET :

**Comité Communal Feux de Forêt (CCFF)– Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC-CCFF) sur les communes limitrophes**

N°06

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
Le 09/02/26  
Publié ou Notifié  
Le 09/02/26

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2026.

**Conseillers présents :** MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali (Arrivée à 18h08 délibération n°4), KAPHAN Régis adjoints.

GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, HAVARD Jérôme, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

**Conseillers représentés :** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, DIAFERIO Juliette à MARTEL Isabelle, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, BESSOUDO Vanessa à GRAILLE Elisabeth, DOLLET Bertrand à REMY Josette.

**Conseiller non représenté :** BROGLIO Nello.

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** KAPHAN Florence.

Madame MARTEL Isabelle, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée expose que l'ensemble des communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies, au travers de la mobilisation de leurs Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et de leurs Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF), ces derniers constituant les cellules « Feux de Forêts » des RCSC.

Pour cela, il leur est proposé d'établir des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF d'une commune sur le territoire de ces communes voisines pour assurer au mieux la protection de la forêt.

Le modèle de convention est identique pour toutes les communes du Var.

La commune des Adrets de l'Estérel établira ainsi les conventions avec les communes limitrophes suivantes :

- Commune de Montauroux,
- Commune de Tanneron,
- Commune de Bagnols en Forêt,
- Commune de Fréjus.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes citées ci-dessus.

**AUSSI :**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.724-1 à L.724-13,

- **VU** le projet de convention ci-annexé,
- **CONSIDERANT** que la coopération entre les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) des communes des Adrets de l'Estérel, de Montauroux, Tanneron, Bagnols en Forêts et de Fréjus est nécessaire pour assurer une intervention efficace et coordonnée en cas d'incendie de forêt,
- **CONSIDERANT** que ces conventions permettront d'autoriser et de faciliter l'accès et l'intervention des bénévoles sur les communes limitrophes, optimisant ainsi les ressources et améliorant la sécurité des populations et des biens,

#### **Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé par Madame MARTEL Isabelle, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée à l'environnement et forêt,
- **APRES** avis de la commission « Environnement et forêt » en date du 03 février 2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes précitées,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,  
KAPHAN Florence**



**Le Maire,  
Jean-Pierre KLINHOLFF**



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai